



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue le 7 mars 2022 à 19 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville à Farnham, à laquelle étaient présents M^{mes} et MM. les conseillers Nathalie Dépeault, Daniel Campbell, Sylvie Ouellette, Claude Benjamin, Olivier Surprenant et Jean-Yves Boulianne, sous la présidence du maire, M. Patrick Melchior, formant quorum. Était également présent M. Yves Deslongchamps, directeur général et greffier adjoint. M^{me} Marielle Benoit, greffière, est absente.

Le maire mentionne en début de rencontre qu'à la suite d'un changement de logiciel au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, un problème est survenu avec les crédits devant être octroyés aux agriculteurs et que ce problème sera réglé sous peu.

À la suite des récents blocages de rues par les trains, une rencontre sera tenue mercredi avec les dirigeants du Canadien Pacifique.

Première période de questions

Aucune des huit personnes présentes ne s'exprime.

2022-091

Adoption de l'ordre du jour

Document : Projet d'ordre du jour, non daté.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Procès-verbaux

2022-092

Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 7 février 2022

Document : Procès-verbal de la séance tenue le 7 février 2022.

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance tenue le 7 février 2022 a été remise à chacun des membres du conseil municipal au moins soixante-douze heures avant la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le greffier adjoint soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance tenue le 7 février 2022.

QUE ledit procès-verbal soit adopté tel que présenté.

Réglementation

M^{me} Sylvie Ouellette déclare son apparence de conflit d'intérêt. Elle se retire et s'abstient de prendre part aux délibérations et de voter sur la prochaine décision.

2022-093

Modification de la réglementation municipale et au schéma d'aménagement et de développement - Lots 5 458 902, 4 446 715 et 6 370 435 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT qu'un premier projet et un second projet de règlement ont été adoptés par la Ville de Farnham (Résolutions 2021-244 et 2021-308) afin de permettre l'aménagement d'un projet résidentiel de haute densité sur la majorité du lot 5 458 902 du cadastre du Québec, donnant sur le boulevard Industriel et sur la voie de contournement;



CONSIDÉRANT qu'une demande a été faite à la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi de modifier la délimitation de la grande affectation "Urbanisation - Industrielle régionale" pour la Ville de Farnham afin d'exclure les lots 5 458 902, 4 446 715 et 6 370 435 du cadastre du Québec (Résolution 2021-356);

CONSIDÉRANT que toute modification du schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi doit être approuvée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'analyse du projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a consulté le ministère des Transports du Québec, lequel constate que cette modification vise à implanter un projet résidentiel de haute densité dans le corridor de la route 235, dont la présence fait en sorte que l'occupation du sol à proximité est soumise à des contraintes sonores majeures;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'analyse du projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a consulté le ministère de la Santé et des Services sociaux, lequel est préoccupé par l'implantation d'usages sensibles à proximité du réseau routier;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'analyse du projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a déposé un avis de non-conformité, lequel mentionne que le projet de règlement n'est pas conforme aux orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation et de santé, de sécurité et de bien-être publics ainsi que de la protection de l'environnement par une meilleure harmonisation des usages;

CONSIDÉRANT qu'advenant que la Ville de Farnham souhaite poursuivre les démarches et permettre l'usage résidentiel sur le lot 5 458 902 du cadastre du Québec, celle-ci devra mandater une firme pour quantifier le niveau sonore présent actuellement sur la voie de contournement et sur le boulevard Industriel, en plus de s'assurer que la réglementation régionale et municipale prévoit des mesures visant à assurer un niveau sonore extérieur acceptable de 55 dBA Leq, 24 h pour les usages sensibles qu'elle souhaite autoriser dans ce secteur en bordure de la route 235;

CONSIDÉRANT que le projet de développement résidentiel projeté, sur le lot 5 458 902 du cadastre du Québec n'offrira pas un milieu de vie acceptable pour de futurs occupants;

CONSIDÉRANT que le milieu d'insertion, comprenant la voie de contournement, le boulevard Industriel et les usages commerciaux et industriels limitrophes, n'est pas propice pour accueillir un projet résidentiel sur le lot 5 458 902 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que les futures industries qui s'installeront dans le quartier industriel engendrons un plus grand transit de véhicules lourds, sur la voie de contournement et le boulevard Industriel impactant directement le développement résidentiel projeté sur le lot 5 458 902 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a plusieurs projets de développement résidentiel en cours ou à venir sur son territoire dont le milieu d'insertion est beaucoup plus favorable pour accueillir ce type d'usage;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation n'a déposé aucun avis de non-conformité concernant les lots 4 446 715 et 6 370 435 du cadastre du Québec;



CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Farnham de permettre des usages autres qu'uniquement industriels sur les lots 4 446 715 et 6 370 435 du cadastre du Québec, lesquels donnent sur la piste cyclable "La Montérégiade" et sur le Centre de la nature;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers retirer le lot 5 458 902 du cadastre du Québec de la demande faite à la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi et de modifier la délimitation de la grande affectation "Urbanisation - Industrielle régionale" afin d'exclure uniquement les lots 4 446 715 et 6 370 435 du cadastre du Québec.

DE cesser les démarches de modification règlementaire pour la zone C5-002, soit la zone dans laquelle est situé le lot 5 458 902 du cadastre du Québec.

QUE la résolution 2021-356 soit modifiée en ce sens.

QUE les résolutions 2021-243, 2021-244 et 2021-308 soit abrogées à toutes fins que de droit.

M. Claude Benjamin mentionne qu'il est en faveur du projet de logements adaptés mais en désaccord sur l'emplacement choisi.

2022-094 *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zones CM-006 et U1-009 et dispositions diverses) - Avis de motion*

Document : *Projet de Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zones CM-006 et U1-009 et dispositions diverses), non daté.*

M^{me} Nathalie Dépeault donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zones CM-006 et U1-009 et dispositions diverses)* afin principalement de détacher un lot de la zone CM-006 afin de l'intégrer à la zone U1-009.

2022-095 *Adoption du premier projet de Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zones CM-006 et U1-009 et dispositions diverses)*

Document : *Premier projet de Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zones CM-006 et U1-009 et dispositions diverses), non daté.*

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le premier projet de *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zones CM-006 et U1-009 et dispositions diverses)* soit adopté suivant sa forme et teneur.



2022-096

Adoption du Règlement 630 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Farnham

Document : *Règlement 630 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Farnham*, non daté.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 17 janvier 2022;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé le 17 janvier 2022;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 630 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Farnham* soit adopté suivant sa forme et teneur.

2022-097

Adoption du Règlement 631 relatif au traitement des élus municipaux

Document : *Règlement 631 relatif au traitement des élus municipaux*, non daté.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 17 janvier 2022;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé le 17 janvier 2022;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 631 relatif au traitement des élus municipaux* soit adopté suivant sa forme et teneur.

Direction générale et ressources humaines

2022-098

Réorganisation administrative - Postes d'employés cadres

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham est en pleine expansion;

CONSIDÉRANT que divers postes combinent plusieurs rôles et qu'il est de plus en plus difficile de traiter l'ensemble des dossiers de manière rapide et efficace;

CONSIDÉRANT qu'une réorganisation de certains postes est nécessaire;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de créer trois postes d'employés cadres à temps plein, à compter du 8 mars 2022 comme suit :

- Conseiller en ressources humaines.



- Trésorier adjoint.
- Chargé de projets.

QUE les descriptions de tâches et échelles salariales de ces postes soient acceptées.

QU'une lettre d'entente à cet effet soit signée à cet effet.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham les documents donnant effet à la présente résolution.

2022-099

Réorganisation administrative - Postes d'employés cols blancs

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham est en pleine expansion;

CONSIDÉRANT que divers postes combinent plusieurs rôles et qu'il est de plus en plus difficile de traiter l'ensemble des dossiers de manière rapide et efficace;

CONSIDÉRANT qu'une réorganisation de certains postes est nécessaire;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'abolir le poste de Technicien en finance et ressources humaines à compter du 8 mars 2022 et que la description de tâches et l'échelle salariale de ce poste soient abolis.

QUE la modification des titres et descriptions de tâches des postes de Commis aux comptes à payer et au recouvrement et Commis à la perception et à la réception soient acceptées, à compter du 8 mars 2022.

QUE le poste de Commis à la taxation, aux revenus et à la perception soit créé à compter du 8 mars 2022 et que la description de tâches et l'échelle salariale de ce poste soient aussi acceptés.

QU'UN poste supplémentaire d'inspecteur des bâtiments soit créé à compter du 8 mars 2022 et que la description de tâches et l'échelle salariale de ce poste soient aussi acceptés.

QUE des lettres d'ententes soient signées à cet effet.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham les documents donnant effet à la présente résolution.

2022-100

Nomination d'une trésorière adjointe

CONSIDÉRANT la réorganisation administrative effectuée et la création de ce nouveau poste;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de nommer M^{me} Josianne Monty à titre de trésorière adjointe à compter du 8 mars 2022.

QUE M^{me} Monty soit rémunérée à l'échelon 6 de l'échelle salariale de ce poste.

QUE M^{me} Monty bénéficiera de six semaines de vacances dès 2022.

QUE le 10 mars 2003 soit la date de référence pour l'ancienneté de M^{me} Monty à la Ville de Farnham.



QUE les conditions de travail et avantages rattachés à ce poste soient ceux inscrits dans l'entente de travail actuellement en vigueur.

2022-101 Embauche d'un inspecteur des bâtiments

CONSIDÉRANT la nomination de M^{me} Stéphanie Aubé au poste de conseiller en urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'embaucher M. Jean-Christophe Harnois au poste d'inspecteur des bâtiments au Service de planification et d'aménagement du territoire, à raison de deux jours par semaine du 8 mars 2022 au 29 avril 2022 et à temps plein à compter du 2 mai 2022.

QUE les conditions de travail et avantages rattachés à ce poste soient ceux inscrits dans la convention collective actuellement en vigueur.

2022-102 Fin d'emploi - Employé matricule 0112

CONSIDÉRANT que l'employé matricule 0112 est inactif depuis plus de dix-huit mois;

CONSIDÉRANT que le dossier à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail de l'employé matricule 0112 est maintenant clos;

CONSIDÉRANT que le lieu de résidence actuel de l'employé matricule 0112 est à l'extérieur du rayon de 15 km de la caserne (Article 19.9 de la convention collective en vigueur);

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit décider du sort de l'employé matricule 0112;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que tous les Considérants font partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal ratifie, à toutes fins que de droit, à compter du 13 septembre 2021 la fin du lien d'employé de la Ville de Farnham envers l'employé matricule 0112 pour les motifs ci-dessus mentionnés.

QUE le directeur général et le procureur de la Ville de Farnham soient mandatés, advenant que l'employé matricule 0112, directement ou indirectement, porte atteinte à la réputation d'un employé de la Ville de Farnham et/ou d'un élu municipal de la Ville de Farnham et/ou de la Ville de Farnham, à prendre immédiatement des mesures judiciaires appropriées pour faire cesser cette atteinte et obtenir compensation, s'il y a lieu, pour les dommages causés par cette conduite.

2022-103 Entente de travail du directeur général

CONSIDÉRANT l'analyse de l'étude de l'Union des Municipalités du Québec réalisée en 2021, portant sur la rémunération globale des directeurs généraux de Municipalités du même acabit que la Ville de Farnham sur l'ensemble du territoire du Québec;

CONSIDÉRANT que selon cette étude, il y a un retard considérable au niveau de la rémunération globale du directeur général de la Ville de Farnham comparativement aux autres Municipalités du Québec de même acabit;

CONSIDÉRANT la charge de travail accrue du directeur général à la tête d'une Municipalité en pleine croissance;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin



ET RÉSOLU unanimement des conseillers que l'échelle salariale du directeur général soit acceptée, rétroactivement au 7 mars 2022 et que M. Yves Deslongchamps soit rémunéré à l'échelon 6 de cette échelle.

QUE M. Yves Deslongchamps bénéficie de six semaines de vacances à compter du 7 mars 2022.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et M. Claude Benjamin, ou en son absence un autre membre du conseil municipal, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham les documents donnant effet à la présente résolution.

Greffe et affaires juridiques

2022-104

Vente des lots 5 409 008, 5 409 009, 5 852 172 et une partie des lots 5 409 010 (Projeté 6 498 946) et 5 852 171 (Projeté 6 500 277) du cadastre du Québec - Rue Donahue

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham est propriétaire des lots 5 409 008, 5 409 009, 5 409 010, 5 852 171 et 5 852 172 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT les prix de revient calculés pour chacun de ceux-ci;

CONSIDÉRANT leur évaluation municipale;

CONSIDÉRANT le projet majeur du promoteur pour ces lots;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de vendre les lots suivants à la société Nature Energy Canada, ou toute filiale de cette société créée aux fins de la présente acquisition, aux montants et aux conditions suivants :

Lot du cadastre du Québec	Superficie en m ²	Évaluation municipale	Prix de revient municipal au m ²	Prix de vente au m ²	Total
5 409 008	65 572,3	828 900 \$	0,0543 \$	22,604211 \$	1 482 210,10 \$
5 409 009	16 769,8	243 200 \$	0 \$	22,604211 \$	379 068,10 \$
Partie 5 409 010 (Projeté 6 498 946)	3 603,7	100 \$	0 \$	22,604211 \$	81 458,80 \$
Partie 5 852 171 (Projeté 6 500 277)	18 496	264 900 \$	20,7285 \$	22,604211 \$	418 087,49 \$
5 852 172	3 716,2	86 600 \$	25,0462 \$	25,070828 \$	93 168,21 \$
Total	108 158	1 423 700 \$			2 453 992,70 \$

- Cette transaction est taxable.
- La signature de l'acte notarié devra être faite au plus tard le 31 mars 2022 et le paiement complet au même moment.
- La Ville de Farnham verra à procéder aux travaux d'ouverture de la rue Donahue reliant ces lots au boulevard Industriel dans les meilleurs délais.
- La construction d'un bâtiment devra être débutée dans les deux années suivant la signature de l'acte notarié. En cas d'expiration de ce délai, les lots devront être offerts en reprise à la Ville de Farnham, aux mêmes conditions que l'achat. La Ville se réservant le droit de reprendre ou non lesdits lots.



- La Ville de Farnham s'engage également à racheter les lots au même prix et aux mêmes conditions que celles prévues dans l'acte de vente, dans l'éventualité où l'acheteur transmet un avis écrit à la Ville de Farnham confirmant son intention de se retirer du projet pour quelque raison que ce soit, à la discrétion de l'acheteur, avant l'expiration du délai alloué de vingt-quatre mois à l'acheteur pour débiter la construction du projet conformément aux dispositions de la présente résolution. Dans une telle éventualité, la Ville de Farnham s'engage en outre à rembourser à l'acheteur tous les coûts et frais liés aux travaux de décontamination des lots, les coûts, compensations ou autres frais liés à la destruction de milieux humides sur les lots et toute autre amélioration ayant été apportée aux lots par l'acheteur, dans le cas où leur réalisation contribue généralement à l'amélioration des lots ou y apporte une plus-value.
- Que les lots devront obligatoirement être offerts en reprise à la Ville de Farnham si l'acheteur veut s'en départir durant les deux années suivant l'acte notarié. Le prix de vente sera celui d'acquisition initial.
- L'acheteur est avisé qu'un avis de contamination a été enregistré sur les lots et 5 409 008 et 5 409 010 (Projeté 6 498 946) du cadastre du Québec le 22 août 2019 sous le numéro 24 847 292, circonscription foncière de Missisquoi et qu'il devra se charger de leur décontamination.
- L'acheteur est aussi avisé que le lot 5 852 171 (Projeté 6 500 277) du cadastre du Québec est possiblement contaminé. La Ville remettra à l'acheteur les études environnementales dès qu'elle les aura en sa possession.
- Les zones humides seront gérées et compensées par l'acheteur.
- La Ville de Farnham remettra les études environnementales en sa possession pour lesdits lots, ainsi que les plans d'aménagement du talus et les documents en lien avec la gestion des contaminants.
- Cette vente est faite sans garantie légale de qualité, mais avec la garantie légale du droit de propriété.
- Les lots sont vendus dans l'état où ils se trouvent actuellement.
- Que, selon le projet à être réalisé sur ce lot, la modification du *Règlement 458 de zonage* sera aux frais de l'acheteur, s'il y a lieu.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

QUE la résolution 2021-383 soit abrogée à toutes fins que de droit.

Finances municipales

2022-105

Vérification optimisation des ressources 2022 et 2024 - Octroi de mandat

Document : Dossier de la trésorière daté du 18 février 2022.

CONSIDÉRANT que pour donner suite à une recommandation de la Commission Charbonneau, à partir du 1^{er} janvier 2020, les Municipalités de 10 000 à 99 999 habitants ont l'obligation de mandater un vérificateur externe pour vérifier, à tous les deux ans, l'optimisation de leurs ressources et celles des personnes morales et organismes qui lui sont reliées;



CONSIDÉRANT que le mandat peut être confié à un vérificateur distinct de celui qui vérifie les états financiers de la Municipalité, mais la personne désignée doit être membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 108.2.0.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de mandater la firme Raymond Chabot, Grant, Thornton afin de réaliser la vérification optimisation des ressources en 2022 et en 2024 aux coûts de 24 500 \$, excluant les taxes pour l'année 2022 et 27 500 \$, excluant les taxes pour l'année 2024.

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 02-130-00-413.

2022-106 Comptes à payer et état des revenus et dépenses au 1^{er} mars 2022

Documents : Listes de chèques et état des revenus et dépenses au 1^{er} mars 2022.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que les factures faisant partie des listes de chèques ci-dessous soient approuvées et payées, ou le paiement ratifié, selon le cas :

Déboursés payés d'avance pour un montant total de 494 857,90 \$.

Comptes à payer pour un montant total de 567 651,89 \$.

QUE l'état des revenus et dépenses au 1^{er} mars 2022 soit approuvé.

2022-107 Maison des jeunes de Farnham - Aide financière

Document : Formulaire de demande d'aide financière daté du 18 février 2022.

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accorder une aide financière de 6 300 \$ à la Maison des jeunes de Farnham pour l'édition 2022 du Skatefest.

QUE cette somme soit versée après la tenue de cet événement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-59-970.

2022-108 Table de la petite enfance Brome-Missisquoi - Aide financière

Document : Formulaire de demande d'aide financière daté du 15 février 2022.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accorder une aide financière de 1 000 \$ à la Table de la petite enfance Brome-Missisquoi pour leur projet de Trousse de bienveillance.

QUE cette somme soit versée après la distribution de ces Trousses.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-59-970.



Communications et relations avec les citoyens

2022-109 Politique de reconnaissance des citoyens

Document : Dossier de la directrice du Service des communications et relations avec les citoyens, daté du 3 février 2022.

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham souhaite reconnaître publiquement ses citoyens qui se démarquent;

CONSIDÉRANT que les réalisations individuelles peuvent être un exemple de dépassement de soi pour l'ensemble de la communauté;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver la nouvelle Politique de reconnaissance des citoyens.

QUE la résolution 2021-392 soit abrogée à toutes fins que de droit.

2022-110 Politique de reconnaissance des employés

Document : Dossier de la directrice du Service des communications et relations avec les citoyens, daté du 3 février 2022.

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham souhaite reconnaître publiquement ses employés qui se démarquent;

CONSIDÉRANT que les réalisations individuelles peuvent être un exemple de dépassement de soi pour l'ensemble de la communauté;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver la nouvelle Politique de reconnaissance des employés.

2022-111 Fête des voisins 2022 - Concours

Document : Dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 15 février 2022.

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham veut encourager les citoyens à participer à cet événement du 4 juin 2022;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de lancer un concours dans le cadre de la Fête des voisins 2022.

QUE des prix d'une valeur totale de 225 \$ soient remis aux lauréats de ce concours, à raison de trois paniers cadeaux d'une valeur de 75 \$ chacun.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-96-447.

2022-112 Chambre de commerce de Brome-Missisquoi - Gala Excellence 2022

Document : Tableau de la Chambre de commerce de Brome-Missisquoi, non daté.

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin



ET RÉSOLU unanimement des conseillers de participer au Gala Excellence 2022 de la Chambre de commerce de Brome-Missisquoi à titre de partenaire Bronze (500 \$) et faire l'achat de deux billets pour cet événement du 9 juin 2022 à Bromont au coût unitaire de 125 \$.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-311.

Incendie

2022-113

Adoption du rapport annuel 2021 - An 5 - Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie

Document : Dossier du directeur du Service de sécurité incendie daté du 14 février 2022.

CONSIDÉRANT que le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2016;

CONSIDÉRANT que chaque Municipalité doit produire un rapport annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT que pour faciliter la rédaction et la compilation de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, un fichier Excel a été élaboré et que ce fichier comporte sept onglets soit : Page titre, Sommaire, Indicateur de performance, Plan de mise en œuvre, Graphique (Indicateur de performance sous forme de graphique), DSI-2003 et DSI-2003 (Véhicule) et qu'un huitième onglet est ajouté au rapport des Municipalités qui possèdent un Service de sécurité incendie : Accident-Incident de travail;

CONSIDÉRANT que le rapport annuel 2021 - An 5 a été complété par le directeur du Service de sécurité incendie de la Ville de Farnham;

CONSIDÉRANT que les élus municipaux a pris connaissance du rapport d'activités annuel 2021 - An 5;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'adopter le rapport d'activités annuel 2021 - An 5 en lien avec le Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie et autorise à le transmettre à la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi qui consolidera l'ensemble des rapports annuels des Municipalités de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

Travaux publics

2022-114

Remplacement de ponceau - Rue Saint-Louis - Mandat supplémentaire

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 3 février 2022.

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une visite, la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi exige le réaligement du ponceau, le tout en fonction de la correction projetée de l'empiètement existante du mur de soutènement du 375, rue Aikman dans le cours d'eau Plamondon, ainsi qu'une modification au mur côté Nord-Ouest et conteste le maintien de la conduite existante créant une possible restriction à l'exutoire du nouveau ponceau;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence les plans et devis de travaux doivent être modifiés;

CONSIDÉRANT le mandat déjà octroyé à la firme Tetra Tech QI inc (Résolution 2020-117);



Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de ratifier le mandat octroyé à la firme Tetra Tech QI inc. visant à modifier les plans et devis des travaux projetés au ponceau de la rue Saint-Louis afin de respecter les demandes de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi, au coût de 8 350 \$, excluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-400-00-721.

2022-115 Acquisition d'un tracteur à gazon

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 9 février 2022.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au remplacement du tracteur à gazon John Deere 2002 (Véhicule 54);

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le contrat pour l'acquisition d'un tracteur à gazon John Deere 1570, incluant une tondeuse frontale, soit octroyé à la compagnie Le Groupe JLD-Laguë d'Ange-Gardien au coût de 35 368 \$, excluant les taxes.

QUE cette dépense soit payée par le fonds de roulement sur une période de dix ans et imputée au poste budgétaire 22-700-00-725.

2022-116 Acquisition d'un véhicule Chevrolet Colorado

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 15 février 2022.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au remplacement de la camionnette Ford F150 2003 (Véhicule 64) affecté à l'Équipe parcs et loisirs du Service des travaux publics;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le contrat pour l'acquisition d'un véhicule Chevrolet Colorado 2022, soit octroyé à la compagnie Rocheleau Chevrolet Buick GMC au montant de 40 735,37 \$, excluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-700-00-724 et payée par le fonds de roulement sur une période de dix ans.

2022-117 Achat de carburant en vrac 2022-2025

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 2 février 2022.

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham fait partie d'un regroupement d'achat piloté par l'Union des Municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes et analysées par l'Union des Municipalités du Québec;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'octroyer le contrat d'achat de carburants en vrac pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025 à Pétroles Crevier inc. au coût soumis dans leur soumission.

QUE les prix établis sont variables et soumis à une méthode d'indexation quotidienne définie au contrat et qu'ils n'incluent pas les cinq niveaux de taxation qui sont variables en fonction des produits, des régions et des prix unitaires quotidiens.



QUE seules les quantités réellement achetées seront payées.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires 02-190-20-631, 02-220-21-631, 02-390-20-631, 02-412-00-631, 02-414-20-631, 54-151-10-001 et 54-151-10-100.

Planification et aménagement du territoire

2022-118 **Projet EFFORE - Enrichissement forêt Farnham d'origine**

Document : Dossier de la conseillère en environnement daté du 16 février 2022.

CONSIDÉRANT que le projet d'enrichissement de l'école Jean-Jacques-Bertrand ainsi que de la firme CLG ADFOR bonifierait la diversité des essences de feuillus dans le boisé du Centre de la nature;

CONSIDÉRANT que ce projet permet d'éduquer et de sensibiliser les jeunes concernant l'environnement et la foresterie;

CONSIDÉRANT que l'emplacement de la plantation et le projet de panneaux d'interprétation devront être préalablement approuvés par le Service de planification et d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT qu'un suivi constant sera effectué par le Service de planification et de l'aménagement du territoire afin de s'assurer au bon déroulement du projet;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver le projet d'enrichissement dans le boisé situé au Centre de la nature, en collaboration avec l'organisme du bassin versant de la Yamaska, de l'école secondaire Jean-Jacques Bertrand ainsi que de la firme CLG AGFOR.

2022-119 **Demande de certificat d'autorisation - 474, rue de l'Hôtel-de-Ville**

Document : Résolution CCU-220208-6 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 8 février 2022.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin d'installer des enseignes annonçant l'entreprise dans les vitrines de portes des façades donnant sur les rues de l'Hôtel-de-Ville et Principale Est;

CONSIDÉRANT que le graphisme des enseignes est épuré et de bon goût;

CONSIDÉRANT que les enseignes s'agencent bien au style du bâtiment et au secteur environnant;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du certificat d'autorisation visant à installer des enseignes annonçant l'entreprise dans les vitrines de portes des façades donnant sur les rues de l'Hôtel-de-Ville et Principale Est, du bâtiment sis au 474, rue de l'Hôtel-de-Ville, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale.

2022-120 **Demande de permis - Lot 6 409 032 du cadastre du Québec - Rue Jacques-Cartier Sud**

Document : Résolution CCU-220208-4 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 8 février 2022.



CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de construire un Centre de la petite enfance sur le lot 6 409 032 du cadastre du Québec, rue Jacques-Cartier Sud;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté comprend plusieurs volumes de hauteur permettant de créer un élément architectural intéressant;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont nobles et de qualité;

CONSIDÉRANT que l'agencement des couleurs de revêtements extérieurs s'harmonise avec ceux des résidences unifamiliales qui seront construites près de ce Centre de la petite enfance;

CONSIDÉRANT que ce type d'usage engendre du bruit lorsque les enfants utilisent la cour extérieure et que plusieurs résidences unifamiliales seront construites près de ce Centre de la petite enfance;

CONSIDÉRANT que les aires de jeux extérieurs peuvent difficilement être déplacées vu l'emplacement des portes de sortie prévu sur l'immeuble;

CONSIDÉRANT que l'emplacement du conteneur à déchet est prévu près de la limite latérale droite de la propriété, soit près des futures résidences;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission du permis visant la construction d'un Centre de la petite enfance d'un étage sur le lot 6 409 032 du cadastre du Québec, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, aux conditions suivantes :

- Qu'une haie de cèdres soit plantée le long de la limite latérale droite de la propriété, tout en conservant une ouverture permettant d'utiliser le passage donnant accès au futur parc.
- Que le conteneur semi-enfoui soit installé près de la limite latérale gauche de la propriété et que celui-ci soit camouflé par un écran visuel de la voie publique.

2022-121

Demande de permis - Lot 5 794 579 du cadastre du Québec - Rue Pelletier

Document : Résolution CCU-220208-3 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 8 février 2022.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de construire une résidence unifamiliale d'un étage sur le lot 5 794 579 du cadastre du Québec, rue Pelletier;

CONSIDÉRANT que la volumétrie du bâtiment projeté s'intègre au cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT que l'implantation présentée permettra d'avoir un alignement souhaité pour la rue;

CONSIDÉRANT que les couleurs proposées pour la pierre, les ouvertures, les corniches et les garde-corps s'harmonisent avec le secteur;

CONSIDÉRANT que le premier choix de couleur proposé pour le revêtement d'aluminium horizontal, soit blanc, créerait une disparité avec les couleurs de matériaux des résidences avoisinantes,



CONSIDÉRANT que le second choix de couleur proposé pour le revêtement d'aluminium horizontal, soit kaki, s'harmonise davantage avec les couleurs terres présentes sur les résidences du secteur en plus d'être de la même la couleur de la porte d'entrée principale;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission du permis visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage sur le lot 5 794 579 du cadastre du Québec (Rue Pelletier), en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, à la condition que le revêtement extérieur d'aluminium horizontal soit de couleur kaki.

2022-122

Demande de permis - Projet domiciliaire du Domaine du Sentier - Habitations trifamiliales

Document : Résolution CCU-220208-8 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 8 février 2022.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de construire :

- Trois habitations trifamiliales isolées de trois étages sur les lots 6 449 492 à 6 449 494 du cadastre du Québec - Rue de la Traverse;
- Quatre habitations trifamiliales isolées et deux habitations trifamiliales jumelées de trois étages sur les lots 6 449 496 à 6 449 498 du cadastre du Québec - Rues du Ruisseau et des Marcheurs;

CONSIDÉRANT que les modèles de résidences trifamiliales soumis comprennent plusieurs décrochés et démontrent un souci du détail en ce qui a trait à l'aménagement des logements;

CONSIDÉRANT que les modèles proposés diffèrent des modèles déjà présents sur le territoire;

CONSIDÉRANT que les parements extérieurs proposés sont nobles et de qualités;

CONSIDÉRANT que les modèles soumis s'harmonisent bien avec ceux des modèles de résidences unifamiliales proposées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission des permis de construction de trois habitations trifamiliales isolées de trois étages sur les lots 6 449 492 à 6 449 494 du cadastre du Québec - Rue de la Traverse, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, selon le modèle 17.

D'autoriser l'émission des permis de construction de sept habitations trifamiliales isolées de trois étages sur les lots 6 449 496 à 6 449 498 du cadastre du Québec - Rues du Ruisseau et des Marcheurs, selon le modèle 18.

QUE le modèle 19 soit refusé.

2022-123

Demande de permis - Projet domiciliaire du Domaine du Sentier - Bâtiments unifamiliaux

Document : Résolution CCU-220208-7 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 8 février 2022.



CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de construire :

- Huit habitations unifamiliales isolées de deux étages sur les lots 6 459 535 et 6 449 439 à 6 449 446 du cadastre du Québec - Rue de la Traverse;
- Neuf habitations unifamiliales isolées d'un étage sur les lots 6 459 536 et 6 449 448 à 6 449 455 du cadastre du Québec - Rue de la Traverse;
- Dix habitations unifamiliales jumelées d'un étage sur les lots 6 459 537 et 6 449 464 à 6 449 456 du cadastre du Québec - Rue du Sommet;
- Quinze habitations unifamiliales jumelées et isolées de deux étages sur les lots 6 449 476 à 6 449 490 du cadastre du Québec - Rue du Ruisseau;

CONSIDÉRANT que les recommandations faites en janvier dernier ont été prises en considération par le promoteur et qu'une amélioration marquée est constatée;

CONSIDÉRANT qu'un modèle avec garage est proposé pour les résidences unifamiliales jumelées d'un et de deux étages;

CONSIDÉRANT que les agencements des matériaux proposés pour l'ensemble des modèles sont beaucoup plus harmonieux;

CONSIDÉRANT que pour les modèles 3 et 4.2, les revêtements de mac de couleur teck et de vinyle de couleur gris pierre sont davantage préconisés;

CONSIDÉRANT la demande du promoteur de diminuer les coûts de travaux en exigeant des ouvertures de la même couleur sur l'ensemble des façades des bâtiments projetés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission des permis de huit habitations unifamiliales isolées de deux étages sur les lots 6 459 535 et 6 449 439 à 6 449 446 du cadastre du Québec - Rue de la Traverse, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, selon le modèle 6.

D'autoriser l'émission des permis de neuf habitations unifamiliales isolées d'un étage sur les lots 6 459 536 et 6 449 448 à 6 449 455 du cadastre du Québec - Rue de la Traverse, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale selon les modèles 2,3,4,4.1 et 4.2.

D'autoriser l'émission des permis de dix habitations unifamiliales jumelées d'un étage sur les lots 6 459 537 et 6 449 464 à 6 449 456 du cadastre du Québec - Rue du Sommet, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, selon les modèles 11 et 12 (Avec un décroché) et 13.

D'autoriser l'émission des permis de quinze habitations unifamiliales jumelées et isolées de deux étages sur les lots 6 449 476 à 6 449 490 du cadastre du Québec - Rue du Ruisseau, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, selon les modèles 14, 15, 16 et 7.

QUE ces autorisations soient soumises aux conditions suivantes :

- Qu'on ne retrouve pas le même modèle d'habitation et/ou le même agencement de revêtements sur deux terrains voisins.
- Que les modèles 3 et 4.2 aient les revêtements de mac de couleur teck et de vinyle de couleur gris pierre.



- Que les bâtiments présentent des ouvertures noires ou grises sur les façades avant et latérales.
- Que tous les éléments accessoires (Fascias, soffites, corniches, etc.) soient de la même couleur que les ouvertures (Portes, fenêtres, portes de garage).
- Que les modèles d'habitation ayant des ouvertures grises soient munis de toitures pâles.
- Que sur les rues de la Traverse et du Ruisseau, chaque modèle sélectionné doit être présent au moins une fois et au maximum trois fois.
- Que sur la rue du Sommet, chaque modèle sélectionné doit être présent au moins une fois et au maximum deux fois.
- Que les bâtiments situés à l'intersection de deux rues aient un traitement architectural pour la façade avant secondaire.

2022-124 Demande de permis - 247, rue Yamaska Est

Document : Résolution CCU-220208-5 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 8 février 2022.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour refaire le revêtement de toiture qui est endommagé, modifier les lucarnes et ajouter une galerie à l'avant du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les travaux de rénovation respectent le style d'origine du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés prennent en considération les parements extérieurs déjà présents sur le bâtiment existant;

CONSIDÉRANT que les travaux de rénovation sont de bon goût;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle galerie avant sera construite et que selon la hauteur de celle-ci un garde-corps et une main courante seront requis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission du permis visant à refaire le revêtement de toiture qui est endommagé, modifier les lucarnes et ajouter une galerie à l'avant du bâtiment sis au 247, rue Yamaska Est, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, à la condition qu'un garde-corps et qu'une main courante soit installés sur l'escalier et la galerie avant conformément aux normes du *Code de construction* du Québec. Ceux-ci devront être en bois peint de la même couleur que les colonnes.

2022-125 Déclaration municipale sur l'habitation - Appui à l'Union des Municipalités du Québec

Document : Déclaration municipale sur l'habitation de l'Union des Municipalités du Québec datée du 18 février 2022.

CONSIDÉRANT que l'accès au logement abordable et de qualité est un élément constituant essentiel à la qualité de vie de toutes et tous et à la cohésion sociale du Québec, dans une perspective de développement économique durable et de transition écologique;



CONSIDÉRANT que pour être en mesure de contribuer pleinement à la vie économique, sociale et culturelle, chaque personne doit pouvoir compter sur un toit, un logement n'est pas un bien comme un autre;

CONSIDÉRANT que les gouvernements de proximité sont les mieux placés pour identifier les besoins sur le terrain et cibler des solutions concrètes et efficaces à mettre en place pour y répondre efficacement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de leurs compétences en matière d'aménagement du territoire, les Municipalités peuvent agir sur les enjeux d'habitation et dans la mesure de leurs moyens seulement;

CONSIDÉRANT que le logement est d'abord et avant tout une responsabilité qui incombe au gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de bonifier les programmes de financement pour répondre aux besoins pressants d'une grande partie de la population;

CONSIDÉRANT qu'investir en habitation, c'est miser sur une infrastructure structurante qui organise nos milieux de vie et dynamise fortement notre économie;

CONSIDÉRANT qu'il est urgent que le gouvernement du Québec se dote d'une vision à long terme en habitation et mette en œuvre plusieurs actions stratégiques en matière d'habitation, en synergie avec le Plan d'action gouvernemental en habitation et la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que ces actions doivent contribuer au développement de milieux de vie de qualité pour toutes et tous et favoriser à la fois la densification intelligente, les déplacements actifs, le transport en commun, le développement communautaire et la protection des milieux naturels et agricoles;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'appuyer la Déclaration municipale sur l'habitation de l'Union des Municipalités du Québec.

De déclarer que les mesures stratégiques suivantes doivent notamment être mises en œuvre par le gouvernement du Québec :

- Déployer une nouvelle programmation de 4 500 nouveaux logements sociaux par année pour l'ensemble du Québec.
- Soutenir les Municipalités et différents organismes du domaine de l'habitation pour que 13 400 logements abordables supplémentaires par année soient rendus disponibles à la population de l'ensemble du Québec.
- Maintenir un programme visant la création de logements sociaux, en complément d'un programme visant la création de logements abordables.
- Permettre aux Municipalités qui le souhaitent d'agir à titre de mandataires dans l'application des programmes du gouvernement du Québec pour qu'elles puissent jouer un rôle central dans la priorisation et l'encadrement des projets réalisés sur leurs territoires.
- Maintenir l'implication du gouvernement du Québec dans son champ de compétence qu'est l'habitation, en appuyant financièrement les Municipalités dans leur utilisation de leurs pouvoirs.
- Compléter le financement des logements annoncés dans le cadre du programme AccèsLogis, mais n'ayant pas encore été réalisés.



- Remettre rapidement en état les logements sociaux barricadés et en mauvais état, notamment par l'attribution des sommes prévues à l'Entente Canada-Québec sur le logement.
- Réviser dès maintenant la *Loi sur l'expropriation* pour permettre aux Municipalités d'acquérir des immeubles dans le cadre de projets de logements sociaux et abordables.
- Élargir le droit de préemption municipal en matière de logement à l'ensemble des Municipalités.

Loisirs, culture et tourisme

2022-126

Politique citoyenne 2022-2027

Document : Dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 18 février 2022.

CONSIDÉRANT que la précédente Politique famille et aînés de la Ville de Farnham et de la Municipalité de Sainte-Sabine est échue depuis 2019;

CONSIDÉRANT que pour son renouvellement, il a été souhaité de développer une politique citoyenne afin que l'ensemble des citoyens et non pas seulement ceux qui ont des enfants ou qui s'identifient comme aînés se sentent interpellés;

CONSIDÉRANT qu'un comité de pilotage a été formé;

CONSIDÉRANT que des rencontres et des sondages ont permis de dresser l'état des lieux de la communauté et d'élaborer un plan d'action réaliste capable d'apporter des améliorations concrètes à la communauté de Farnham;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver la nouvelle Politique citoyenne 2022-2027.

2022-127

Entente - Modalités d'accessibilité réciproque et d'utilisation des infrastructures municipales et scolaires 2022-2024 entre la Ville de Farnham et le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs

Document : Dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 18 février 2022.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler cette entente;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU des conseillers d'approuver l'entente à intervenir avec le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs relative aux modalités d'accessibilité réciproque et d'utilisation des infrastructures municipales et scolaires 2022-2024.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence le greffier adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.



2022-128

Coopérative de soutien à domicile du Pays des Vergers - Accréditation

Document : Dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 17 février 2022.

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et regroupements du milieu;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'accréditation de l'organisme Coopérative de soutien à domicile du Pays des Vergers dans la catégorie Organisme régional et externe.

Représentation

2022-129

Oasis santé mentale Granby et région - Brunch bénéfice

Document : Courriel de M^{me} Stéphanie Brouillette daté du 3 février 2022.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'acheter deux billets pour le brunch bénéfice de l'organisme Oasis santé mentale Granby et région, le 15 mai 2022 à Granby au coût de 100 \$ le billet.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-311.

Seconde période de questions

Cinq des huit personnes présentes s'expriment sur les sujets suivants :

- Installations septiques sur le chemin des Coteaux.
- Pétition contre la construction de multilogements.
- Nom de l'employé matricule 0112.
- Date de la fête des voisins.
- Fête des bénévoles du Centre d'action bénévole le 4 juin.
- Suggestion pour loger les itinérants par temps froid.
- Déneigement des trottoirs.
- Accidents et accrochages à l'intersection des routes 104 et 235.

Informations des conseillers

Le maire cède la parole aux conseillers, lesquels s'expriment sur les sujets suivants :

M^{me} Nathalie Dépeault

- Marché public du printemps le 31 mars au sous-sol du Centre Saint-Romuald.



- Inscription des marchands et artisans pour le marché public estival au plus tard le 31 mars.

M. Daniel Campbell

- Inscription au soccer du 14 mars au 14 avril en ligne et en personne le 24 mars.
- Besoin de bénévoles pour la prochaine saison de soccer.
- Remerciements aux organisateurs et participants de la semaine de relâche.

M^{me} Sylvie Ouellette

- Changement d'heure en fin de semaine.
- Invite les citoyens à vérifier les piles des détecteurs de fumée.

M. Claude Benjamin

- Sensibilise les citoyens sur le "défoulement" sur les réseaux sociaux et mentionne que plusieurs questions peuvent recevoir des réponses par un simple appel à l'hôtel de ville, au maire ou aux élus.

M. Olivier Surprenant

- Activité d'initiation à la poésie le 24 mars à la Bibliothèque municipale Louise-Hall.
- Hockey et patinage libre à l'aréna Madeleine-Auclair le 25 mars.

M. Jean-Yves Boulianne

- Invite les citoyens à aller voir le policier affecté au territoire de Farnham pour les six prochaines semaines.

Le maire reprend la parole pour souligner le travail des divers intervenants dans les bureaux municipaux qui ont répondu avec patience aux citoyens durant la pandémie.

Sur proposition du président, la séance est levée à 20 h 12.

Yves Deslongchamps
Greffier adjoint

Patrick Melchior
Maire